

Extrait du registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de SCHIEREN

Séance du 9 juin 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	1

Point de l'ordre du jour: 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20230609-2
0.0,00.	Rue de l'Abattoir (bâtiment n°2) à L-9115 Schieren – Chantier en relation avec des travaux concernant
	le lot n°2 du lotissement « PAP Fonds de Logement »
	Date : à partir du lundi, 12 juin 2023 de 08h00 jusqu'à l'achèvement des travaux en question

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre du chantier dans la « Rue de l'Abattoir » ayant pour objet des travaux de façade et de toiture en relation avec le lotissement « PAP Fonds de Logement »

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la règlementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20230609-2 ci-après à partir du lundi, 12 juin 2023 de 08h00 jusqu'à l'achèvement des travaux :

Art. 1 : Une voie de la « Rue de l'Abattoir » est occupée partiellement à la hauteur de l'immeuble n°2 en relation avec l'installation d'un échafaudage pour réaliser des travaux de façade et de toiture dans le cadre du lotissement « PAP Fonds de Logement ».

- Art. 2: Les panneaux et les signalisations y relatives seront mis en place par l'entreprise Hermes Daachdesign.
- Art. 3 : Une déviation sécurisée pour piétons sera mise en place par l'entreprise Hermes Daachdesign avant le début des travaux.
- Art. 4 : Toute disposition d'une règlementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.
- **Art. 5 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 9 juin 2023

Eric THILL Bourgmestre

Secrétaire communal

Ŷves WEIS

